Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261012-0212102026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 05/10/2026
Date d'affichage : 15/10/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 12 octobre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **douze du mois d'octobre** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . M. CHARTIE . Mme ESTIVAL . M. LATOUCHE . Mme GAUTHIER . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . M. ICAZE . Mmes JAAFAR . QUILLIVIC . M. LE GOAS .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BUSIGNIES à Mme GLEMAU
M. MORANGE à M. JEANMOUGIN
M. GUYOMARCH à M. JORE
M. D'HERVÉ à M. MOSSET
Mme CAPLAN à Mme GAUTHIER
Mme SAHEL-MILLIOZ à M. ICAZE

M. JEANMOUGIN a été nommé secrétaire.

****

N° 02

OBJET : <u>Subvention à l'association départementale des piégeurs agréés - 2026</u>

M. Olivier MOSSET, Adjoint délégué au Développement Durable, expose au Conseil Municipal que l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine a, à l'instar des années passées, sollicité une subvention auprès de la commune.

En effet, des piégeurs bénévoles interviennent pour le piégeage de nuisibles et en particulier des ragondins et rats musqués qui occasionnent des dégâts considérables.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261012-0212102026-DE

La demande porte sur une somme de 3 € par capture ce qui permet à l'association de défrayer les piégeurs agréés qui supportent des frais d'adhésion, de carburant pour leurs déplacements et dédient du temps personnel à cette activité bénévole. L'association, dans le cadre de son rattachement à l'U.N.A.P.A.F (Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France) bénéficie d'une assurance (RC, accident, vol de pièges, …) comprise dans le prix de l'adhésion de chaque piégeur.

Pour la saison 2024 – 2025, le bilan des piégeurs sur la commune est de 212 captures (164 ragondins et 48 rats musqués).

Pour rappel, la subvention 2025 était de 618 € pour 206 captures.

Considérant que le maintien de piégeurs bénévoles agréés est un atout pour la commune puisqu'il permet de juguler la prolifération d'espèces nuisibles et d'éviter le recours à des prestataires ou groupements (FGDON) dont le coût d'intervention serait beaucoup plus élevé pour la collectivité,

À l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer une subvention de 3 € par capture soit 636 € à l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine (A.D.P.A 35).

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 15/10/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*